

RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A PROJET

LES GRANDS PETITS PAS

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La S.A.S INNOCENT

Dont le Siège Social se trouve **67 Avenue de la république 75011 PARIS**

Organise du **28 SEPTEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020**
SUR INTERNET UNIQUEMENT

Cette opération est ouverte aux associations résidant en France Métropolitaine ayant accès par voie électronique au site : **www.lesgrandspetitspas.innocent.fr**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour cette opération.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette opération est ouverte aux Associations résidant en France métropolitaine (corse incluse), qui désirent s'inscrire gratuitement depuis la page Web : **www.lesgrandspetitspas.innocent.fr**.

Les appels à projets se feront du 28 Septembre 2020 au 25 Octobre 2020.
En dehors de ces dates, les candidatures ne seront plus acceptées.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des associations participantes.

Les Associations n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion de l'opération.

Sont exclues les associations d'utilité publique, les ONG, les fédérations nationales et les non déclarées (en cours de validation juridique)

La participation à l'opération implique pour toute Association participante, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables à l'opération en vigueur en France. La participation à la présente opération implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres associations participantes.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation de l'Association.

RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A PROJET

LES GRANDS PETITS PAS

Article 3. PRINCIPE DE L'OPÉRATION ET MODALITÉS

1) LES DIFFÉRENTES PHASES DE L'OPÉRATION :

Phase 1 - Appel à projets : Du 28 septembre 2020 au 25 octobre 2020

Phase d'inscription des associations.

Phase 2 - Appel à don : Du 02 novembre 2020 au 31 décembre 2020

Afin de participer, les consommateurs devront acheter une bouteille de Jus innocent et grâce au code qu'ils trouveront au verso de l'étiquette, il sera possible de donner 20 cts à l'association de leur choix. Les consommateurs pourront aussi soit faire un don supplémentaire via CB soit proposer une aide physique.

Phase 3 - Versement des dons : Janvier

*Le plafond maximum de don a été fixé à **100 000 €**.*

Le reste de la somme des dons innocent non versé via les codes pendant l'opération sera reversé de manière équitable entre les différentes associations inscrites à l'issue de la clôture des dons.

2) LES CRITÈRES D'INSCRIPTION :

1 / Votre projet, votre action sont déjà mis en œuvre ou seront mis en œuvre **en France**.

2 / Votre projet, votre action, ont un **impact local** : dans votre quartier, votre arrondissement, votre commune, à proximité de là où vous vivez.

3 / Votre projet, votre action, **apportent une aide, un soutien, du bonheur, à des personnes** qui en ont besoin. Par exemple : personnes en difficulté financière, personnes âgées, personnes fragiles, personnes en recherche d'emploi, personnes handicapées, personnes isolées, dans la solitude, personnes sans domicile fixe ou mal logées...mais aussi des enfants, des familles, vos voisins.

4 / Autre possibilité : **vosre projet ou vosre action ont un impact positif sur notre environnement** : dépollution en général, amélioration de la qualité de l'air, de la qualité de l'eau, de la qualité des sols, soutien de la végétalisation, de la biodiversité, réduction des gaz à effet de serre, réduction de notre empreinte carbone, réduction de la pollution sonore, soutien des énergies renouvelables...etc.

5 / Votre projet, votre action, sont portés par une **association déclarée Loi 1901, et donc sont 100% à but non lucratif. Sont exclues les associations d'utilité publique, les ONG, les fédérations nationales et les non déclarées.**

6 / Une action/une initiative pour laquelle vous avez déjà défini un calendrier et un premier budget

7 / La personne qui candidate pour inscrire cette action sur la plateforme "Les Grands Petits Pas" au nom de cette association est **un des représentants légaux de cette association : elle en est le président, le trésorier ou le secrétaire.**

8 / Votre projet, votre action, ne recouvrent **aucune dimension politique, communautariste, ou religieuse.**

3) INSCRIPTION DES ASSOCIATIONS :

Pour candidater, les Associations devront se connecter sur la plateforme de **crowdfunding** : **www.lesgrandspetitspas.innocent.fr** remplir un formulaire de participation en ligne, à compléter en y indiquant :

- **Une pièce d'identité en cours de validité au nom du compte (de préférence créer le compte au nom de l'un des membres du bureau) (CNI ou passeport)**
- **Un justificatif du numéro d'enregistrement officiel de l'Association : Copie de la déclaration au journal officiel, copie de la déclaration à la Préfecture)**
- **Une copie des statuts à jour**
- **Un RIB (au nom du compte - raison sociale) + saisie manuelle des coordonnées bancaires**

La participation à l'opération de l'Association participante s'effectue exclusivement par voie électronique, sur la plateforme **www.lesgrandspetitspas.innocent.fr**, et elle est individuelle.

RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A PROJET

LES GRANDS PETITS PAS

Innocent se réserve le droit de valider ou non une candidature après étude du dossier d'inscription, et s'engage à répondre favorablement ou non à l'association avant le 2 Novembre 2020. La mise en ligne des projets sélectionnés se fera le 2 Novembre 2020.

L'Association participante certifie que les données saisies dans le formulaire en ligne sont exactes.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des associations participantes. Une fois inscrit, l'Association participante aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les Associations participantes sont informées que les données fournies dans le formulaire sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les Associations participantes sont par conséquent invitées à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement à l'opération, l'Association participante devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 4. UNE SEULE PARTICIPATION PAR ASSOCIATION

Chaque association ne peut participer qu'une seule **fois pendant toute la durée de l'opération**, pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail).

Chaque association désireuse de participer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur la page web : **www.lesgrandspetitspas.innocent.fr**.

Les informations laissées sur le serveur Internet par l'Association désireuse de participer seront transmises à la société organisatrice.

Une association participante qui se serait créé plusieurs adresses e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification de l'Association participante.

De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 5. PROTECTION DES DONNÉES

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement de la présente opération sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION A L'OPÉRATION

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation dans le cadre de cette opération sont obligatoires pour participer à l'opération et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A PROJET

LES GRANDS PETITS PAS

2) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement de l'opération à savoir

- Une pièce d'identité en cours de validité au nom du compte (de préférence créer le compte au nom de l'un des membres du bureau) (CNI ou passeport)
- Un justificatif du numéro d'enregistrement officiel de l'Association : Copie de la déclaration au journal officiel, copie de la déclaration à la Préfecture)
- Une copie des statuts à jour
- Un RIB (au nom du compte - raison sociale) + saisie manuelle des coordonnées bancaires
- Le mail qui servira à l'inscription

3) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement de l'opération et de la distribution des dons. Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Pour les participants ayant coché dans le formulaire lors de leur inscription la case « **j'autorise innocent à conserver mon adresse e-mail afin de recevoir des informations sur la Société et ses actions (développement durable, nouveautés, jeux...)** », leurs coordonnées seront conservées après la fin de l'opération pour l'envoi ultérieur d'un mailing d'information (mailing envoyé par **innocent**).

Les données ne sont en revanche transmises à aucun tiers.

4) DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées le temps de l'opération tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est **le service informatique de MIPISE**.

Il veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A PROJET

LES GRANDS PETITS PAS

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante :

lesgrandspetitspas@innocent.fr ou par courrier.

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

Article 6. DONNÉES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer à l'opération, les Associations participantes doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dons.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant le transfert des dons.

En participant à l'opération Appel à Don, l'Association participante pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur de l'opération à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des associations à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur de l'opération d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de l'opération conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur de l'opération.

RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A PROJET

LES GRANDS PETITS PAS

La présente opération est organisée dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles de l'opération, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

Article 7. REMBOURSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.95 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **S.A.S INNOCENT - 67 Avenue de la république 75011 PARIS**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 8. RESPONSABILITÉ – FORCE MAJEURE - PROLONGATION – ANNEXES

La participation à l'opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou de l'opération pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou l'opération fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique de l'opération, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de l'opération au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A PROJET

LES GRANDS PETITS PAS

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement de l'opération et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par l'association participante, notamment les coordonnées de celle-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant à l'opération.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si une association participante était déconnectée accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si une association participante oubliait de saisir ses coordonnées
- Si une association participante subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur de l'opération ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement de l'opération.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'opération ou ayant endommagé le système d'une association participants.

Il est précisé que l'organisateur de l'opération ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à toute associations participantes de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute association au Site et la participation de l'association à l'opération se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente opération devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A PROJET

LES GRANDS PETITS PAS

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant l'opération.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur de l'opération pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur de l'opération dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation à la présente opération toute personne troublant le déroulement de l'opération.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Toute association participant à l'opération qui serait considérée par la Société Organisatrice comme ayant troublé l'opération d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération et/ou Session d'opération, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer à l'opération si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement de l'opération. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeur, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique de l'opération, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de l'opération, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie de l'opération.

La présente opération sera annulée en cas de force majeure, sans que les associations participantes soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A PROJET

LES GRANDS PETITS PAS

Article 9. ACTIONS PROHIBÉES

Actions de manipulations :

L'utilisateur n'a le droit d'utiliser, un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ ou le développement de l'opération.

L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site.

L'utilisateur n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu crée par le Directeur de projet.

Programmes prohibés :

Il est interdit de visualiser une quelconque partie de l'opération avec un autre programme que les navigateurs internet prévu à cet effet. Sont visés, tout autre programme, en particulier ceux connus sous la dénomination de BOTS (sans que cette appellation soit exclusive) ainsi que tous outils permettant de simuler, de remplacer ou de suppléer le navigateur internet.

De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatique qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs.

Les fonctions de rafraichissement automatique (« auto-refresh») et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs internet sont également visés en tant qu'action automatique.

Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de « pop-up », voir par le biais d'un module intégré au navigateur internet et sans conséquence sur cette interdiction.

Article 10. LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service

A ce titre, les Participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 11. DROIT DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différents ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A PROJET

LES GRANDS PETITS PAS

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

Article 12. RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à cette opération ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 12 JANVIER 2021** le cachet de la poste faisant foi.

La **S.A.S INNOCENT** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente opération.

Article 13. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'opération ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 14. OBTENTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **S.A.S INNOCENT - 67 Avenue de la république 75011 PARIS**.

Les enregistrements électroniques effectués sur la plateforme Internet : **www.lesgrandspetitspas.innocent.fr** désignée à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire.

Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Article 15. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération conformément à l'article 14 du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités de l'opération.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée

RÈGLEMENT D'OPÉRATION APPEL A PROJET

LES GRANDS PETITS PAS

Article 16. TOUTE REPRODUCTION DE CE RÈGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 17. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur de l'opération, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur de l'opération feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 18. DÉPÔT ET CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez la **SAS HUISSIERS REUNIS, David DI FAZIO, Lionel DECOTTE, Alexis DEROO, Xavier DELARUE** Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissier-lyon-mornant.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement d'opération du **24 SEPTEMBRE 2020** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Étude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.